

LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018

DEPARTEMENT

Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LANHELIN

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mil dix-huit et le trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Lanhélin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Etienne MÉNARD, Maire.

Présents : Etienne MENARD, Maire, Louis HERPEUX, Erick MASSON, adjoints, Stéphane PORCON, Pascal DUFAIX, Jérôme HELLO, Sandra FERRE, Clémentine TROADEC, Alain LEGRAND conseillers municipaux

Absents excusés : Roland GORON, Isabelle TREMORIN

Absents : Patrice VIGOUR, Guillaume ISEBE, Emmanuel MATHIOT

Pouvoirs : Roland GORON a donné pouvoir à Clémentine TROADEC

Isabelle TREMORIN a donné pouvoir à Alain LEGRAND

Secrétaire de séance : Jérôme HELLO

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de la CLECT du 26 juin 2018
- Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale dans le cadre du transfert de la compétence voirie de la Communauté de Commune
- Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- Marché de rénovation de l'ancien bureau de Poste : attribution des derniers lots
- Marché de rénovation de l'ancien bureau de Poste : sollicitation du fonds de concours de la CCBR
- Marché de rénovation de la Mairie - Remise gracieuse des pénalités de retard
- Marché de rénovation de la Mairie – Approbation des avenants
- Règlement intérieur de la cantine/garderie

Délibération 36-2018

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

OBJET : Adoption du rapport de la CLECT du 26 juin 2018 : transfert de la compétence GEMAPI, voirie – nettoyage manuel et mécanique des trottoirs et voirie – transferts des charges d'investissement (PP1 2018/2020)

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-67 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-68 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017 portant transfert au 1er janvier 2108 de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 26 juin 2018 ;

1/ Transfert de la compétence GEMAPI

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux communes avec transfert obligatoire de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1er janvier 2018.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, l'EPCI exerce ? au titre de la GEMAPI, les compétences suivantes depuis le 1er janvier 2018 :

Missions obligatoires :

Elles sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 2117 du code de l'environnement. A savoir, respectivement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Missions facultatives :

Elles regroupent des actions complémentaires participant directement à la gestion du grand cycle de l'eau et déjà exercées par les syndicats de BV. Il était nécessaire de poursuivre les actions engagées en adoptant ces missions.

Elles sont définies au 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du I de l'article L. 2117 du code de l'environnement. A savoir, respectivement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En vertu de l'article L.5214-21 du CGCT, le mécanisme de représentation-substitution des communes membres des syndicats par la Communauté de communes s'applique automatiquement à compter du 1er janvier 2018.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2018, la CC Bretagne romantique est donc automatiquement adhérente, en lieu et place de ses communes membres, aux syndicats de BV suivants :

- SMBV du Linon
- SMBV du Couesnon
- SMBV de l'Ille et de l'Illet
- Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne
- SMBV de la Flume

➤ Financement de la compétence GEMAPI :

Le financement des seules missions GEMAPI représente un besoin annuel de près de 400 000 €. Il se fera en partie par les subventions (Agence de l'eau, Région, Département, ...) et par les attributions de compensation des communes. Les élus communautaires n'ont pas souhaité lever une taxe GEMAPI, du moins, pour l'instant. A noter que cette taxe est plafonnée par le législateur à hauteur de 40€ / habitant.

La méthode retenue par le COPIL GEMAPI pour le calcul des Attributions de Compensation :

1. MÉTHODE DE DROIT COMMUN : Prise en compte du montant de cotisation versée par les communes en année n-1 (2017).

2. MÉTHODE DÉROGATOIRE :

- Intégration des communes dites « orphelines ». La participation calculée pour ces communes tient compte du mode de calcul de la participation de chaque syndicat (voir page suivante)
- Pour les communes situées sur le périmètre du SBC DOL : Participation calculée sur la base du programme opérationnel d'investissement 2019-2023 (Contrat territorial volet Milieux Aquatiques).

2/ Voirie : nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une mise à disposition des agents communaux et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR. Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Après avis de la commission Voirie de la CCBR, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € au ml de voirie avec trottoirs.

3/ Voirie : transferts des charges d'investissement (PPI 2018 / 2020)

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1er janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

La méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation du transfert de charges :

- Evaluation du coût de renouvellement du linéaire « voies communales + chemins ruraux revêtus » de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30 € par ml ramené à une durée de vie moyenne de 20 ans.
- Etablissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de travaux VOIRIE par chaque commune sur une durée de 3 ANS.
- Détermination du coût de transfert de charges par les communes elles-mêmes sur une durée de 3 ans selon :
 - Le coût de renouvellement de leur linéaire
 - Leur PPI
- Le coût de transfert de charges arrêté par les communes impactera leur AC en INVESTISSEMENT.
- Chaque commune bénéficiera d'un « droit de tirage » sur la base du transfert de charges qu'elle a fixé sur 3 ans. Si la commune souhaite réaliser davantage de travaux, elle pourra apporter un complément financier (fonds de concours).
- Une révision du montant des transferts de charges sera effectuée au terme de chaque période de 3 ans afin de procéder à l'ajustement des AC

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 26 juin 2018, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : avec 10 voix pour et 1 abstention (Pascal DUFAIX)

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 26 juin 2018 joint en annexe
- D'APPROUVER le montant des charges nettes transférées en fonctionnement et en investissement, par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du transfert des compétences « GEMAPI » et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour la partie « Nettoyage manuel et mécanique des trottoirs » et les investissements Voirie PPI.

Délibération 37-2018

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

OBJET : Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-67 du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment prise de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1er janvier 2018 ;

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Ainsi, il convient de mettre à disposition de la Communauté de communes Bretagne romantique les voies déclarées d'intérêt communautaire, au sens de la délibération n° n°2017-07-DELA-68, comme listés dans le

procès-verbal ci-annexé. Il précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par la Communauté de communes.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) est substituée à la collectivité propriétaire (commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (commune) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise à disposition à la Communauté de communes Bretagne romantique des voies déclarées d'intérêt communautaire, au sens de la délibération n°2017-07-DELA-68, attachées à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018 ;
- D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 38-2018

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

OBJET : Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 39-2018

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

OBJET : Marché de rénovation de l'ancien bureau de Poste : attribution des derniers lots

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'ancienne poste ont été engagés. Un dossier d'appel d'offre a été réalisé. Monsieur le Maire précise que tous les lots n'ont pas été attribués lors du dernier conseil municipal et présente à l'assemblée délibérante les différents devis reçus pour les lots restants et propose de retenir l'offre mieux disante :

Rappel des lots déjà attribués :

- Lot n°1 : Démolition – VRD – Gros œuvre : entreprise THEZE pour un montant de 13 413.51€ HT soit 16 096.21€ TTC
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures : entreprise ANDRE pour un montant de 25 581.38 € HT soit 30 697.66 € TTC pour une offre de menuiseries mixte aluminium/bois
- Lot n°6 : Peinture : entreprise FERRON PEINTURE pour un montant de 4 161.84€ HT soit 4 994.21€ TTC
- Lot n°7 : Electricité : entreprise CD-ELEC pour un montant de 8 643.00 euros HT soit 10 371.60 euros TTC
- Lot n°8 : Plomberie : entreprise GRESLE pour un montant de 4 841.00 euros HT soit 5 809.20 euros TTC

Lots restants à attribuer :

- Lot n°3 : Cloisons sèches :
 - o BETHUEL : 8 116.37€ HT soit 9 739.64€ TTC
 - o VEILLE : 7 967.50€ HT soit 9 561.00€ TTC
 - o ANDRE : 11 851.53€ HT soit 14 221.84€ TTC
- Lot n°4 : Faux-plafonds :
 - o BETHUEL : 2 146.09€ HT soit 2 575.31€ TTC
 - o VEILLE : 2 065.00€ HT soit 2 478.00€ TTC
 - o ANDRE : 6 240.87€ HT soit 7 489.04€ TTC
- Lot n°5 : Revêtement de sols : entreprise DEGANO pour un montant de 5 387.94€ HT soit 6 465.53€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

- Avec 10 voix pour et 1 voix contre (Sandra FERRE) pour le lot 3 : l'entreprise VEILLE pour un montant de 7 967.50€ HT soit 9 561.00€ TTC
- Avec 10 voix pour et 1 voix contre (Sandra FERRE) pour le lot 4 : l'entreprise VEILLE pour un montant de 2 065.00€ HT soit 2 478.00€ TTC
- A l'unanimité pour le Lot 5 : l'entreprise DEGANO pour un montant de 5 387.94€ HT soit 6 465.53€ TTC
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 40-2018

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

OBJET : Marché de rénovation de l'ancien bureau de Poste : sollicitation du fonds de concours petites communes de la Bretagne Romantique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'ancienne poste ont été engagés pour un montant total de 72 061.17€ HT.

Les entreprises retenues par lot sont les suivantes :

- Lot n°1 : Démolition – VRD – Gros œuvre : entreprise THEZE pour un montant de 13 413.51€ HT soit 16 096.21€ TTC

- Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures : entreprise ANDRE pour un montant de 25 581.38 € HT soit 30 697.66 € TTC pour une offre de menuiseries mixte aluminium/bois
- Lot n°3 : Entreprise VEILLE pour un montant de 7 967.50€ HT soit 9 561.00€ TTC
- Lot n°4 : Entreprise VEILLE pour un montant de 2 065.00€ HT soit 2 478.00€ TTC
- Lot n°5 : Entreprise DEGANO pour un montant de 5 387.94€ HT soit 6 465.53€ TTC
- Lot n°6 : Peinture : entreprise FERRON PEINTURE pour un montant de 4 161.84€ HT soit 4 994.21€ TTC
- Lot n°7 : Electricité : entreprise CD-ELEC pour un montant de 8 643.00 euros HT soit 10 371.60 euros TTC
- Lot n°8 : Plomberie : entreprise GRESLE pour un montant de 4 841.00 euros HT soit 5 809.20 euros TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours petites communes de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour un montant 23 141.14 euros correspondant au solde disponible pour la Commune de Lanhélin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter le concours de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique dans le cadre du fonds de soutien en faveur des petites communes pour les opérations d'investissement, pour un montant de 23 141.14 euros.

Délibération 41-2018

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

OBJET : Marché de rénovation de la Mairie : remise gracieuse des pénalités de retard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la Mairie ont été engagés et qu'ils sont aujourd'hui terminés.

Monsieur le Maire rappelle également que le cahier des clauses administratives particulières indiquait un délai d'exécution des travaux de 3 mois non compris congés du bâtiment et délai de préparation. Il ajoute que les délais d'exécution des travaux n'ont pas pu être respectés par les différentes entreprises intervenant sur le chantier car lors de la démolition des cloisons, il a été constaté l'absence d'isolation du bâtiment. Des travaux d'isolation supplémentaires ont donc dû être réalisés, ce qui explique le retard dans les délais d'exécution des travaux.

Vu la délibération n°43-2017 attribuant les lots aux entreprises pour les travaux de rénovation de la Mairie ;

Considérant l'article 4.1 du CCAP prévoyant le délai d'exécution des travaux ;

Considérant que toutes les entreprises sont concernées par le retard d'exécution ;

Considérant que le retard pris par les entreprises dans les travaux de rénovation de la Mairie n'est pas imputable aux entreprises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard pour toutes les entreprises étant intervenues sur le chantier de rénovation de la Mairie
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Délibération 42-2018

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

OBJET : Marché de rénovation de la Mairie : Approbation des avenants

Considérant la délibération 43-2017 du 6 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de rénovation de la Mairie ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, ont dû être réalisés et que d'autres, prévus initialement, ont été annulés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les avenants de plus-value et de moins-value suivants par lot :

Lot	Entreprise	Montant HT de base	Avenant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TT
01	EURL THEZE	8 877.47	- 588.73	8 288.74	9 946.49
02	ENT GORON	16 660.00	- 705.00	15 955.00	19 146.00
03	SARL VEILLE	5 350.00	+ 3 200.00	8 550.00	10 260.00
04	SARL VEILLE	1 736.00	+ 695.00	2 431.00	2 917.20
06	SARL FERRON	6 654.12	+ 71.68	6 725.80	8 070.96
08	SARL GRESLE	6 458.10	+ 971.60	7 429.70	8 915.64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants au marché de rénovation de la Mairie comme détaillés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 43-2018

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

OBJET : Règlement intérieur de la cantine/garderie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un règlement intérieur concernant les temps de repas et de garderie à l'école afin de déterminer entre autres, les modalités de fonctionnement et formaliser les pratiques.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du règlement intérieur concernant les temps de cantine et la garderie, comme joint en annexe.

Délibération 44-2018

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

OBJET : Cession parcelle AC n°108 à Monsieur BRIARD Claude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°14-2017 fixant le prix de vente des parcelles sises rue Théodore Botrel. Il fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur BRIARD Claude d'acquérir la parcelle 147 AC n°108 d'une superficie de 446 m².

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente est fixé à 47 euros du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 1 abstention (Clémentine TROADEC) :

- ACCEPTE de vendre à Monsieur Claude BRIARD la parcelle AC n°108 sise rue Théodore Botrel
 - DIT que le prix de vente est 47€ du m²
 - DIT que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur Claude BRIARD
 - CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
-

COMPTE-RENDU DES DEMARCHES EN COURS
RAPPORT DES COMMISSIONS

La séance est levée à 22h40

Civilité	Nom	Prénoms	Fonction	Signatures
Monsieur	MÉNARD	Etienne	Maire	
Monsieur	HERPEUX	Louis	Adjoint	
Monsieur	MASSON	Erick	Adjoint	
Monsieur	GORON	Roland	Adjoint	Absent représenté
Monsieur	VIGOUR	Patrice	Conseiller Municipal	Absent
Monsieur	PORCON	Stéphane	Conseiller Municipal	
Monsieur	LEGRAND	Alain	Conseiller Municipal	
Monsieur	HELLO	Jérôme	Conseiller Municipal	
Madame	FERRÉ	Sandra	Conseillère Municipale	
Monsieur	ISEBE	Guillaume	Conseiller Municipal	Absent
Madame	TREMORIN	Isabelle	Conseillère Municipale	Absente représentée
Monsieur	MATHIOT	Emmanuel	Conseiller Municipal	Absent
Madame	TROADEC	Clémentine	Conseillère Municipale	
Monsieur	DUFAIX	Pascal	Conseiller Municipal	